

AR Prefecture016-211600895-20260522-ED_2026_06_01-DE
Reçu le 22/05/2026République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_01 – Modification de la délibération des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire (annule et remplace la délibération 2026_03_04 du 21 mars 2026)

Il est exposé que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Les différentes délégations sont exposées aux membres du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur les délégations du conseil à monsieur le Maire :

DE CONFIER à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes :

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_01-DE
Reçu le 22/05/2026

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (proposition 1 500,00 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (proposition de 500 000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (proposition de 20 000,00 €) ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Les cas définis par le conseil municipal sont : les actions introductives, en défense, les ordres juridictionnels, en niveau de première instance, les dépôts de plainte et constitution de partie civile à l'encontre des auteurs de délits, les contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune ;

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_01-DE
Reçu le 22/05/2026

- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (proposition de 10 000,00 €) ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (proposition de 100 000,00 €) ;
- 20- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 100 000 € ;
- 21- De procéder, dans les conditions suivantes : projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, et toutes catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant plafonné à 200,00 €. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25- De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;
- 26- De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

D'AUTORISER la signature des décisions prises en application de celle-ci par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

AR Préfecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_01-DE
Reçu le 22/05/2026

Il est précisé que monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Il est rappelé que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,


CONFIE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations ci-dessus énumérées.

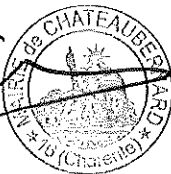
AUTORISE, à l'unanimité, la signature des décisions prises en application de celle-ci par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

AUTORISE, à l'unanimité, que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_02 – Renouvellement des membres de la commission des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 16 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

AR Prefecture016-211600895-20260522-ED_2026_06_02-DE
Reçu le 22/05/2026

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Nom - Prénom	T - Titulaire
GAUTHIER Didier	T
ARNEAU Christine	T
DEPLAT Serge	T
GRENIER Daniel	T
BODET Jean-Luc	T
CLAISSE Laurence	T
BAUDRY Emilie	T
MOREL Hervé	T
ROUMEAU Angélique	T
DAMY Michel	T
MACOIN Gladys	T
TANGUIDÉ Flavien	T
GOMBAUD Christel	T
RENARD Luc	T
SÉDACK Michel	T
MARCU Jean-Christophe	T

Nom - Prénom	S - Suppléant
MARCU Chantal	S
PORT Damien	S
SABOURAUD Nathalie	S
BRISSON Marie-Christine	S
PLACERAUD Jean-Michel	S
LANCERON Michel	S
PETIT Dominique	S
HALLER Dorothee	S
ÉTEVENARD Marc	S
DAGNAUD Pierrette	S
KHOULOU Ismael	S
BEAUDOIN Bettina	S
ROULLAND Alain	S
OURTAAU Patrick	S
VALENTE Aline	S
BERTRAND Brigitte	S

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_02-DE
Reçu le 22/05/2026

Il est demandé au conseil,

- **D'APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Préfecture de Charente.

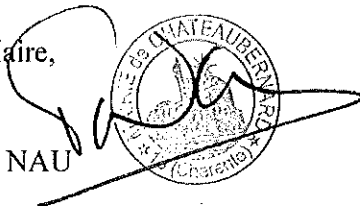
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Préfecture de Charente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,
Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_03 – Désignation du représentant de la collectivité auprès de SPL GAMA

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales. Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements).

Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics, sur leurs seuls territoires et dans le cadre de leurs seules compétences.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en oeuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a ainsi été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en oeuvre des projets d'aménagement et de constructions à ses actionnaires.

Objet de la SPL

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_03-DE
Reçu le 22/05/2026

Pour mener à bien ses missions elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, des prérogatives de puissance publique que sont le droit de préemption et le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composé d'un représentant par actionnaire. Il convient donc de nommer un représentant de la commune de CHATEAUBERNARD pour chaque instance, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et R.1524-2 et R.1524-6 du même code.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE, à l'unanimité, Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.
- DÉSIGNE, à l'unanimité, Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.
- DÉSIGNE, à l'unanimité, Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.
- DÉSIGNE, à l'unanimité, Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

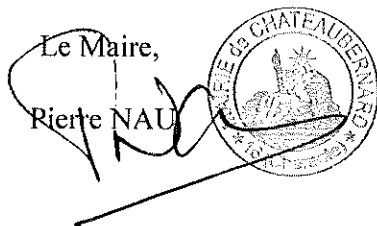
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,
Pierre NAU



AR Prefecture016-211600895-20260522-D_2026_06_04-DE
Reçu le 22/05/2026République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_04 – Renouvellement de la convention avec La Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2017, autorisant la création d'une agence postale communale ;
Considérant que la convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Châteaubernard,
La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.
La dernière convention a été signée, par la commune, en 2017.
Le Maire expose la nouvelle convention et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui en devient le point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.
Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Il est demandé au conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et ses éventuels avenants avec La POSTE pour une durée de trois ans ;
- DE S'ASSURER de la suppression des alinéas concernant la vente d'articles complémentaires.

AR Prefecture

016-211600895-20260522-D_2026_06_04-DE
Reçu le 22/05/2026

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

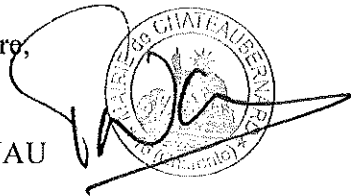
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et ses éventuels avenants avec La POSTE pour une durée de trois ans ;
- S'ASSURE, à l'unanimité, de la suppression des alinéas concernant la vente d'articles complémentaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_05 – Création d'un comité social territorial local

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1er janvier 2026, est de 51 agents. Celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est de 51 agents,

Il est demandé au conseil,

- D'INSTITUER un comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Châteaubernard et d'en informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente ;

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_05-DE
Reçu le 22/05/2026

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

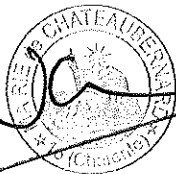
- INSTITUE, à l'unanimité, un comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Châteaubernard et d'en informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAY



AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_06-DE
Reçu le 22/05/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_06 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents, dont 28 femmes et 23 hommes, soit 55 % de femmes et 45 % d'hommes,

Il est demandé au conseil,

- DE FIXER à trois (03), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_06-DE
Reçu le 22/05/2026

- DE DÉCIDER de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants ;

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- FIXE, à l'unanimité, à trois (03), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

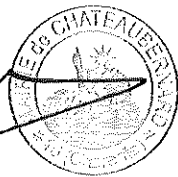
- DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_07 – Approbation du règlement budgétaire financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023_06_05 du conseil municipal du 22 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Les règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, il peut être révisé par le conseil municipal en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires, ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_07-DE
Reçu le 22/05/2026

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

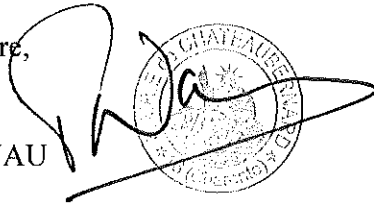
- APPROUVE, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Nau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE CHATEAUMEILLANT' around the perimeter and '1871' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_08-DE
Reçu le 22/05/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_08 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023_06_05 du conseil municipal du 22 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2026_06_07 du conseil municipal du 21 mai 2026 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier pour la collectivité ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion, pour la section de fonctionnement, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_08-DE
Reçu le 22/05/2026

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

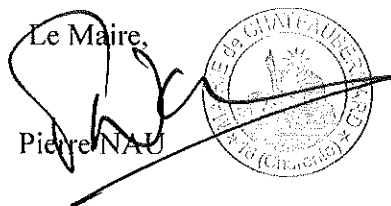
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, de chapitre à opération, d'opération à chapitre, et, d'opération à opération, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement hors restes à réaliser ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

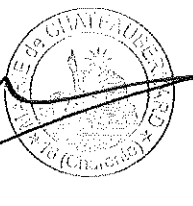
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, de chapitre à opération, d'opération à chapitre, et, d'opération à opération, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement hors restes à réaliser ;
- Habilite, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_09-DE
Reçu le 22/05/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_09 – Ville de Châteaubernard - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la ville de Châteaubernard, adopté lors de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026,

Considérant qu'il convient de modifier certains crédits, afin d'assurer la bonne exécution des services communaux,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 de la ville de Châteaubernard telle qu'elle est présentée dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,


AR Prefecture


016-211600895-20260522-ED_2026_06_09-DE
Reçu le 22/05/2026

Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 de la ville de Châteaubernard telle qu'elle est présentée dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_10-DE
Reçu le 22/05/2026République Française
Département la Charente
Commune de ChâteaubernardEXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_10 – Modification du tableau des effectifs

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Suppression	Création	Date
1 Rédacteur principal de 2nde classe	1 Attaché	12 / 06 / 2026

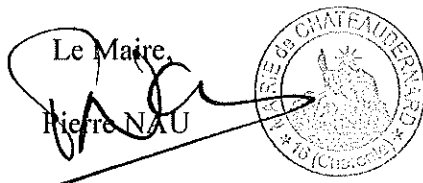
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,
Pierre NAU



AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_10-DE
Reçu le 22/05/2026

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_11-DE
Reçu le 22/05/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_11 – Renouvellement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique

Depuis 2012, le Département de la Charente contribuait à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire charentais en partenariat avec les communes (50% le Département et 50% la commune).

La loi Notre ne permet plus au Conseil Départemental d'apporter une contribution financière aux communes comme autrefois. Ainsi le Département ne reconduit pas cette année ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt de la destruction des nids de frelons, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE MAINTENIR l'aide de la collectivité à hauteur de 50% des frais de destruction, les 50% restants seront à la charge du propriétaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (convention avec la société de destruction retenue, convention avec les propriétaires, facturation, etc.)
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

AR Prefecture

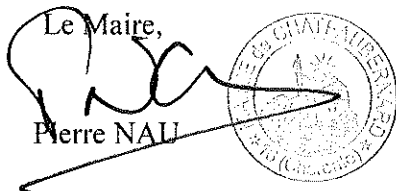
016-211600895-20260522-ED_2026_06_11-DE
Reçu le 22/05/2026

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- MAINTIENT, à l'unanimité, l'aide de la collectivité à hauteur de 50% des frais de destruction, les 50% restants seront à la charge du propriétaire.
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (convention avec la société de destruction retenue, convention avec les propriétaires, facturation, etc.)
- INSCRIT, à l'unanimité, les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_12 – Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec M. le Maire de la ville de Cognac dans le cadre d'une participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

La Ville de Cognac a accueilli, pour l'année scolaire 2025/2026, deux enfants domiciliés à CHÂTEAUBERNARD, au sein d'une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école Paul-BERT et Simone-VEIL Champ de Foire.

L'article L1212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ainsi, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, cette dépense doit être prise en charge d'une part, par la commune de résidence, en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle et, d'autre part, par la commune d'accueil qui est dans l'obligation de l'accueillir (article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

En conséquence, par délibération n° 2026-131, la Ville de Cognac a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les communes dont les enfants fréquentent une classe spécialisée dans les écoles de la Ville de Cognac à hauteur de 657 €/enfant pour l'année scolaire 2025/2026.

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_12-DE
Reçu le 22/05/2026

Ainsi, la participation forfaitaire de la Commune de Châteaubernard s'élève à 1 314 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard de ces deux enfants.

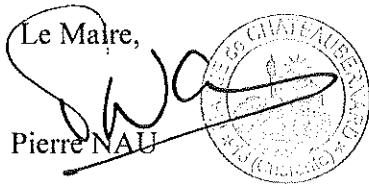
En conséquence, il y aurait lieu que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des classes publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS et tout document afférent à ce dossier.

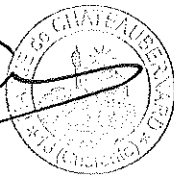
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des classes publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026

Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_13 – Échange de parcelles avec la famille CARTEAU dans le cadre de la déviation de la rue de la Doue

La rue de la Doue, RD 149, est un axe de circulation important qui traverse la commune de Châteaubernard et permet aux populations et activités des agglomérations aux alentours de rejoindre la RN 141. Elle draine un trafic de transit important qui génère des nuisances sonores notamment dans la zone occupée par des habitations.

Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit du Département, un emplacement réservé permettant la déviation de la RD 149 partie comprise entre le cimetière de Châteaubernard et la zone du Mas de la cour.

Le Département ayant acté la réalisation de cette déviation, il est nécessaire que la ville de Châteaubernard se rende propriétaire des parcelles concernées.

Ainsi la commune doit se rendre propriétaire des parcelles BD 13-P1 et BD 17-P1 appartenant à l'INDIVISION CARTEAU, pour une surface totale de 3110 m².

Suite aux négociations portées par la SAFER, il est proposé d'échanger ces parcelles contre la parcelle BD 92-P1, de même surface, appartenant à la commune, selon les modalités

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_13-DE
Reçu le 22/05/2026

détaillées dans la Convention d'échange en annexe. Les frais liés au bornage et à l'acte notarié sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

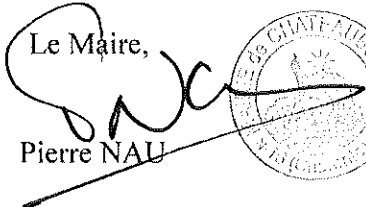
- DE SE PRONONCER sur cet échange de parcelles dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

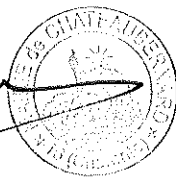
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE, à l'unanimité, favorablement sur cet échange de parcelles dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du :
29/05/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

A été nommé secrétaire : Mme SABOURAUD Nathalie

2026_06_14 – Offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin de Lonzac

L'agrandissement du site de stockage d'ORECO situé entre les communes de Merpins et de Châteaubernard va engendrer une nette augmentation du trafic poids lourds sur un tronçon du chemin de Lonzac, voirie communale partagée entre les deux communes.

Afin de permettre ce flux, la société ORECO (l'offrant) a proposé aux collectivités territoriales susmentionnées de contribuer aux travaux de renforcement structurel et d'élargissement de la voirie. Sur le principe, les communes prendraient en charge financièrement l'équivalent de la remise en état du chemin, tandis qu'ORECO prendrait en charge l'équivalent de l'élargissement et du renforcement de la structure porteuse. L'offre de concours proposée en annexe a pour objet de définir les conditions pratiques et financières de cette opération.

En outre, pour la réalisation des travaux relevant des communes et afin de faciliter la coordination de l'opération, il est proposé aux deux communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à Grand Cognac, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'ils proposent pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié. Ainsi l'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière

AR Prefecture

016-211600895-20260522-ED_2026_06_14-DE
Reçu le 22/05/2026

de ces travaux pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage. Ses missions sont définies dans la convention jointe en annexe et donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 500,00 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :


- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'Offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin de Lonzac, voirie communale ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour l'opération ci-dessus désignée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'Offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin de Lonzac, voirie communale ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour l'opération ci-dessus désignée ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/05/2026

Le Maire,

Pierre NAUD

